

**NOTE DE PRESENTATION**

**BUDGET PRIMITIF 2023**

## **I. Le Cadre Général du Budget**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est également disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 voté le 27 Mars 2023, par le conseil municipal, peut être consulté sur simple demande à l'accueil de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 27 Février 2023 au Conseil Municipal.

Il a été établi avec la volonté :

- De respecter les engagements électoraux de l'Equipe Municipale,
- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- De maintenir les taux de fiscalité communale à leur niveau actuel,
- De contenir la dette,
- De mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et de la Région.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## **II. La section de Fonctionnement**

### **a) Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

#### ***Pour notre commune :***

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 3 647 108 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, les indemnités des élus, l'entretien et la consommation énergétique des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées (repas scolaires), les subventions versées aux associations, et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent environ 33% des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 2 984 715 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une Commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

## b) Les principales dépenses et recettes de la section :

### BUDGET GENERAL SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

<i>Code</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget 2023</i>
chapitre D 011	Charges à caractère général	1 061 591,00 €
chapitre D 012	Charges de personnel et frais assimilés	979 702,00 €
chapitre D 65	Autres charges de gestion courante	640 590,63 €
chapitre D 014	Atténuations de produits	268 312,00 €
chapitre D 66	Charges financières	29 519,39 €
chapitre D 67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €
<b>Total Opérations réelles</b>		<b>2 984 715,02 €</b>
chapitre D 042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	600 000,00 €
chapitre D 043	Opé. d'ordre int de la sect. fonct.	- €
<b>Total Opérations d'ordre</b>		<b>600 000,00 €</b>
chapitre D 022	Dépenses imprévues	- €
<b>Total dépenses de l'exercice</b>		<b>3 584 715,02 €</b>
chapitre D 023	Virement à la section d'inv	2 930 000,00 €
Chapitre D 020	Déficit de fonctionnt reporté	- €
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>6 514 715,02 €</b>

BUDGET GENERAL  
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

<i>Code</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget 2023</i>
chapitre R 70	Produits des serv. du domaine et ventes	288 108,00 €
chapitre R 73	Impôts et taxes	2 351 700,00 €
chapitre R 74	Dotations, subventions et participations	902 800,00 €
chapitre R 75	Autres produits de gestion courante	79 000,00 €
chapitre R 013	Atténuations de charges	25 000,00 €
<b>Total Gestion des Services</b>		<b>3 646 608,00 €</b>
chapitre R 76	Produits financiers	- €
chapitre R 77	Produits exceptionnels	500,00 €
<b>Total Opérations réelles</b>		<b>3 647 108,00 €</b>
chapitre R 002	Résultat de fonctionnement reporté	2 797 607,02 €
chapitre R 042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	70 000,00 €
<b>Total Opérations d'ordres</b>		<b>2 867 607,02 €</b>
<b>Recettes de l'exercice</b>		<b>6 514 715,02 €</b>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>6 514 715,02 €</b>

Il est observé une forte augmentation des charges en raison du contexte inflationniste, et de la mise en service d'équipements nouveaux.

L'augmentation plus faible des produits aboutit à une baisse de la capacité d'autofinancement.

**A noter concernant les recettes :**

Le résultat prévisionnel 2023 est complété par le report d'excédents antérieurs à hauteur de 2 797 607 €, ce qui permet un virement pour financer les investissements, à hauteur de 2 930 000 €.

### **c) La fiscalité**

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

	<b>Bases 2023 (estimation)</b>	<b>Taux 2022</b>	<b>Taux 2023</b>	<b>Produit Fiscal</b>	<b>Moy. Dept 2021</b>
Taxe D'habitation (Résidences secondaires)	203 400,00	13,98	<b>13,98</b>	28 435	14,61
Foncier Bâti	4 740 785	41,11	<b>41,11</b>	1 948 937	44,62
Foncier non Bâti	199 568	36,46	<b>36,46</b>	72 762	41,34
<i>Coefficient Correcteur</i>				56 000,00	
<b>TOTAL</b>	<b>5 143 753</b>			<b>2 106 135</b>	

***\*Revalorisation nationale des Bases de 7.1 % par rapport à 2022.***

## d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations de l'Etat sont en baisse depuis plusieurs années successives.

Celles de l'année 2023 ont été évaluées prudemment, à 902 800 €, dans l'attente de leur notification par la direction des services fiscaux.

## III. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère ponctuel.

Le budget d'investissement de la Commune regroupe :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Cette rubrique enregistre également les remboursements d'emprunts.

- **en recettes** : deux types de recettes coexistent ; les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

Cette rubrique comptabilise les éventuelles souscriptions d'emprunts nouveaux.

## b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

<b>Dépenses d'investissement :</b>	
Remb. D'emprunts	164 000
Financement Voirie	281 905
Local Hardas	239 841
Les Places / La Limousine (1ère tranche - partielle)	177000
Autres aménagement urbain	184877
Réseaux divers	310624
Vidéoprotection	118511
Rénovation des équipements sportifs (1ère tranche - partielle)	1664601
Equipement Culturel	693504
Autres Travaux de bâtiments	125365
Ecoles & Restauration scolaire	176298
Services municipaux	73 034
Espace Nature	52 777
Epargne	1 390 584
<b>Total Dépenses</b>	<b>5 652 921</b>

<b>Recettes d'investissement :</b>	
Remboursement de TVA par l'ETAT	586 063
Taxe d'aménagement	150 000
Emprunt	-
Autofinancement	4 115 893
Subventions	800 965
<b>Total Recettes</b>	<b>5 652 921</b>

- **Autorisations de programme :**

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire a engager les programmes d'investissement suivants, dont les dépenses s'étalent sur plusieurs exercices budgétaires :

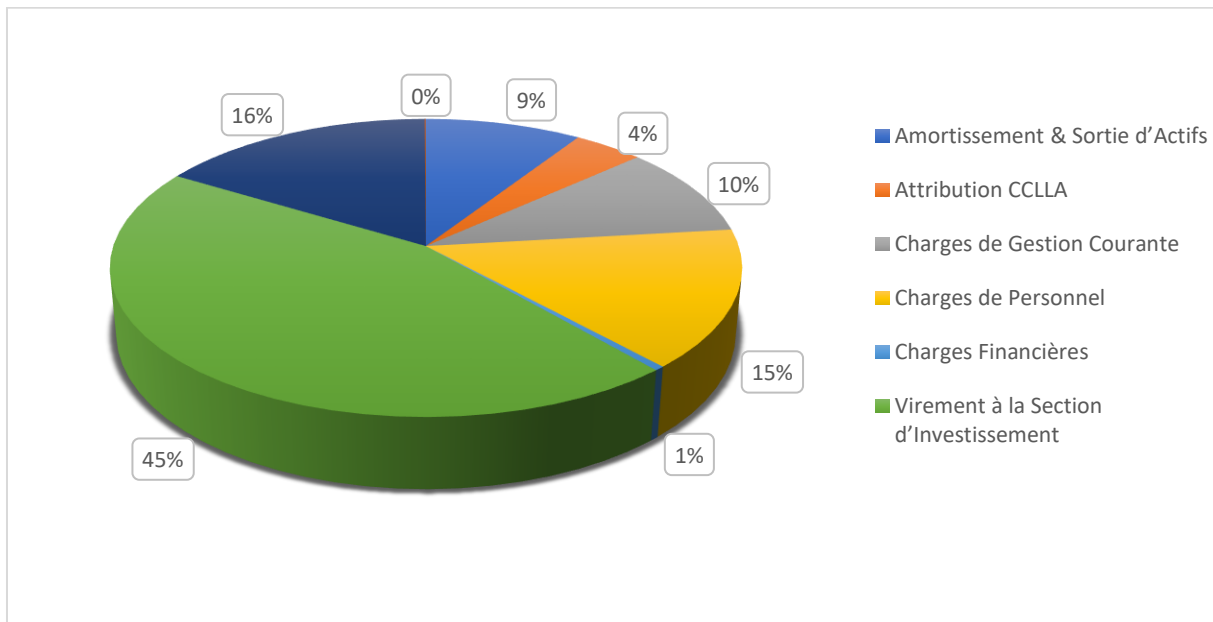
AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENTS			
N° AP	Libellé	Total AP	2023	2024	2025	2026
2023 - 01	EQUIPEMENTS SPORTIFS	3 898 600,76 €	1 664 600,76 €	1 410 000,00 €	412 000,00 €	412 000,00 €
2023 - 02	LES PLACES / LA LIMOUSINE	1 595 000,00 €	177 000,00 €	750 000,00 €	135 000,00 €	533 000,00 €



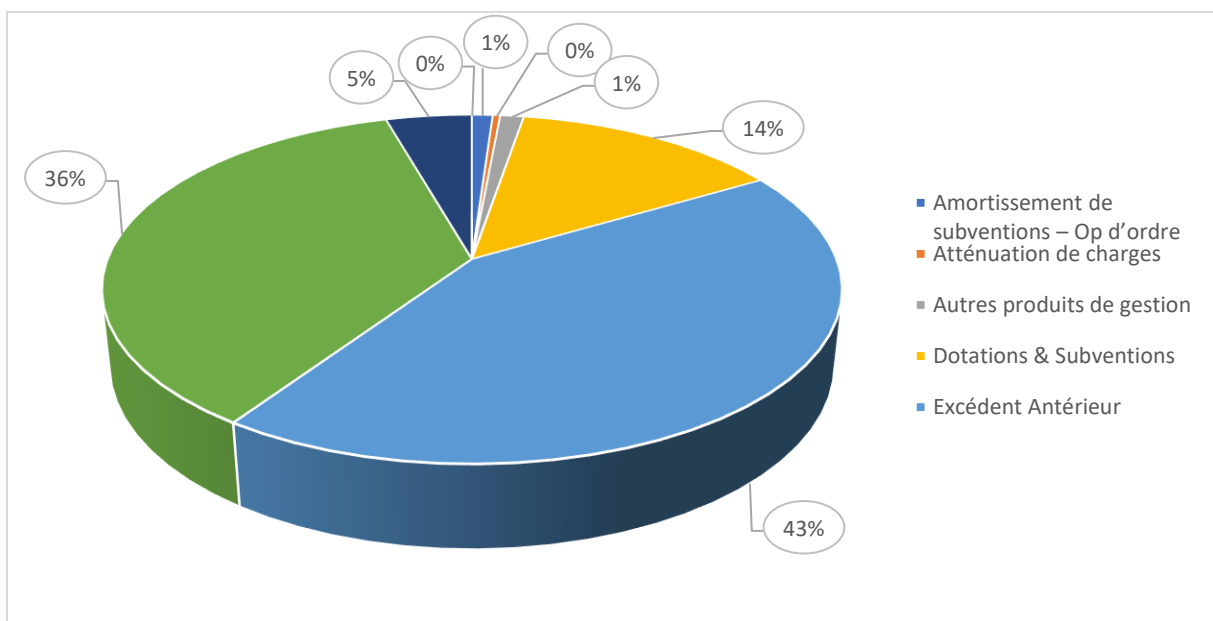
### III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

#### a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

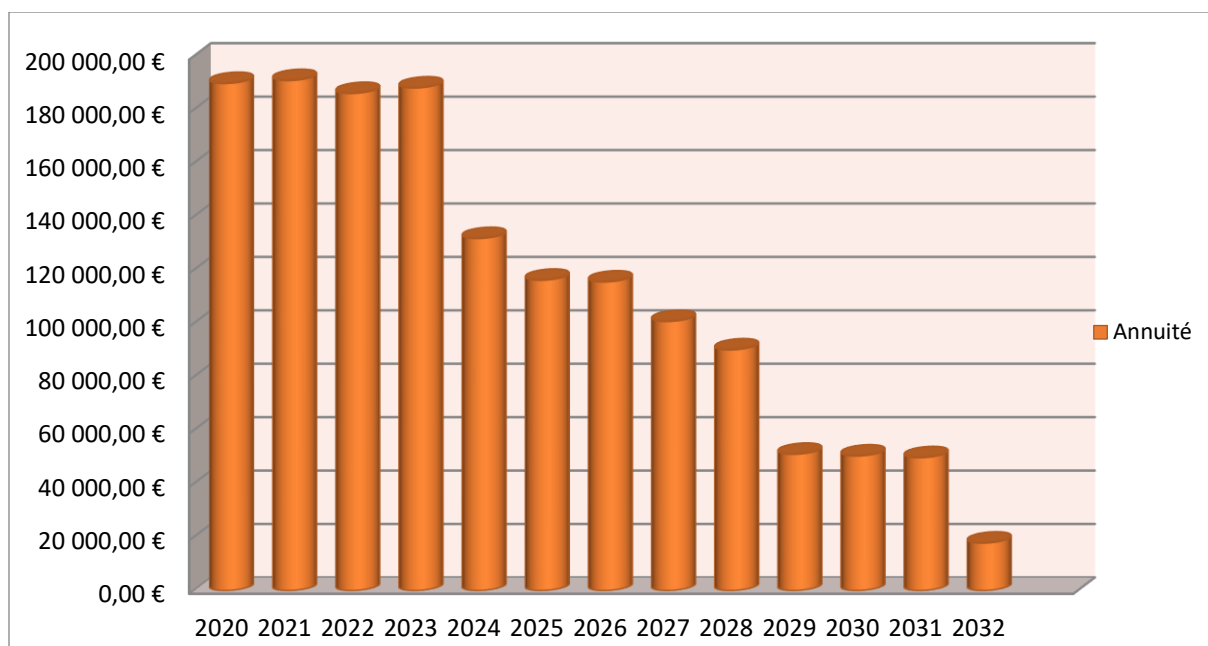
##### *Dépenses de Fonctionnement :*



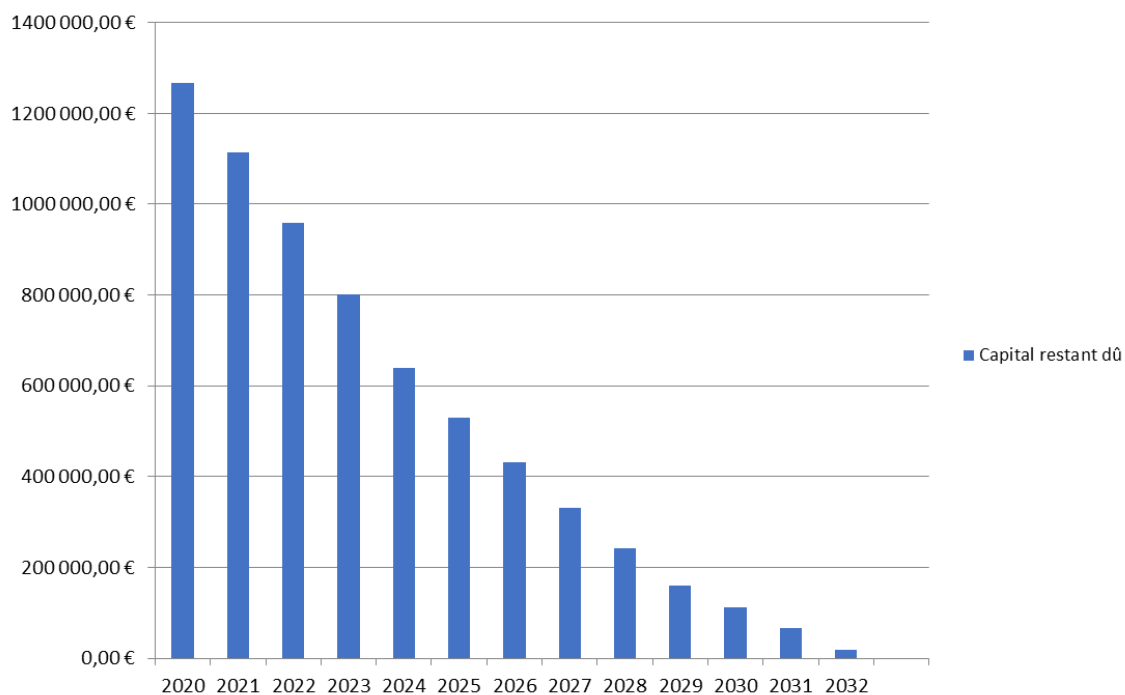
##### *Recettes de Fonctionnement :*



## b) Etat de la dette



	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Encours de dette par habitant</b>	<b>343,01</b>	<b>308,38</b>	<b>274,83</b>	<b>240,81</b>	<b>207</b>	<b>172</b>



RATIO DE LA DETTE Au 1/01/2023	LES GARENNES SUR LOIRE	NATIONAL Au 1/01/2022
Capital restant dû/ habitant	<b>172</b>	<b>717</b>

*Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.*

Fait à Les Garennes Sur Loire, le

Le Maire,

Jean-Christophe ARLUISON